

PROGRAMME D'ACCRÉDITATION DES ORGANISMES D'INSPECTION (PAOI)

Portée d'accréditation

Entité juridique accréditée : CERTIFER SA

Nom de la personne-ressource : Aurélien Dubois

ÉTABLISSEMENT A

Adresse : 18 rue Edmond Membre
Valenciennes, France
59300

Téléphone : 03 27 28 54 60

Site Web : <https://www.certifer.fr/fr/accueil>

Courriel : aurelien.dubois@certifer.eu

Pour veiller au respect de la *Loi sur les langues officielles*, le Conseil canadien des normes (CCN) a traduit de l'anglais au français du contenu exclusif lorsque celui-ci n'était pas offert en français. En cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise du document prévaut.

N° de dossier du CCN	06044
Normes d'accréditation	ISO/IEC 17020:2012 – Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection
Exigences d'accréditation supplémentaires	Exigences et lignes directrices du CCN – Programme d'accréditation des organismes d'inspection, 2021-03-19
Sous-programme d'accréditation	Programme d'accréditation d'évaluateurs indépendants de la sécurité des systèmes ferroviaires
Accréditation initiale	2022-11-07
Accréditation la plus récente	2022-11-07
Accréditation valide jusqu'au	2026-11-07

Établissements fixes permanents supplémentaires

Voir l'adresse de l'entité juridique susmentionnée. Aucun autre établissement n'est compris dans l'accréditation.

Types d'exigences selon l'organisme d'inspection

La norme ISO/IEC 17020 – Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection, à l'annexe A Exigences d'indépendance concernant les organismes d'inspection, type A, correspond le plus au type d'opérations exploitées par cet organisme. L'organisme d'inspection doit être indépendant des parties engagées. L'organisme d'inspection et son personnel ne doivent s'engager dans aucune activité incompatible avec leur indépendance de jugement et leur intégrité en ce qui concerne leurs activités d'inspection. En particulier, ils ne doivent jouer aucun rôle dans la conception, la fabrication, la fourniture, l'installation, l'acquisition, la possession, l'utilisation ou la maintenance des objets inspectés. Un organisme d'inspection ne doit pas faire partie d'une entité juridique agissant dans les domaines de la conception, de la production, de la fourniture, de l'installation, de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation ou de la maintenance des objets qu'il inspecte. Un organisme d'inspection ne doit pas être lié à une entité juridique séparée agissant dans les domaines de la conception, de la production, de la fourniture, de l'installation, de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation ou de la maintenance des objets inspectés par : 1) un même propriétaire, sauf lorsque les propriétaires n'ont pas la capacité d'influer sur les résultats d'une inspection; 2) des personnes nommées par un propriétaire commun aux conseils d'administration ou leur équivalent dans les organisations, hormis lorsqu'ils exercent des fonctions qui n'ont aucune influence sur les résultats d'une inspection; 3) relever directement du même niveau supérieur de management, sauf lorsque cela ne peut pas influencer sur le résultat d'une inspection; 4) des dispositions contractuelles ou d'autres moyens qui peuvent influencer les résultats d'une inspection.

Portée d'accréditation

V Programme d'accréditation d'évaluateurs indépendants de la sécurité des systèmes ferroviaires

Programme de base	Programme d'accréditation d'évaluateurs indépendants de la sécurité des systèmes ferroviaires
Établissement	A
Portée d'accréditation	Réalisation d'évaluations indépendantes de la sécurité et production de rapports d'évaluation indépendante de la sécurité pour l'application des risques des systèmes ferroviaires selon la méthode Canadian Method for Risk Evaluation and Assessment (CMREA) et les normes EN suivantes : <ul style="list-style-type: none"> EN 50126-1 – Applications ferroviaires – Spécification et démonstration de la fiabilité, de la disponibilité, de la maintenabilité et de la sécurité (FDMS) – Partie 1 : Processus FMDS [sic] générique

	<ul style="list-style-type: none"> • EN 50126-2 – Applications ferroviaires – Spécification et démonstration de la fiabilité, de la disponibilité, de la maintenabilité et de la sécurité (FDMS) – Partie 2 : Approche systématique pour la sécurité • EN 50128 – Applications ferroviaires – Systèmes de signalisation, de télécommunication et de traitement – Logiciels pour systèmes de commande et de protection ferroviaire • EN 50129 – Applications ferroviaires – Systèmes de signalisation, de télécommunications et de traitement – Systèmes électroniques de sécurité pour la signalisation
--	--

Notes

- L'accréditation de CERTIFER SA pour l'inspection d'équipement ferroviaire est en attente d'une vérification du CCN.
- En attendant la réalisation d'une vérification complète par le CCN (observation d'audit), CERTIFER SA est autorisé à effectuer des inspections à condition que le CCN soit présent. Il lui est interdit d'effectuer et de finaliser une évaluation indépendante de la sécurité sans examen de la part d'une experte ou d'un expert technique du CCN.
- Pour les systèmes ferroviaires, le terme « **organisme** d'inspection » est l'équivalent du terme « évaluatrice ou évaluateur indépendant de la sécurité ».

Le présent document fait partie du certificat d'accréditation remis par le Conseil canadien des normes (CCN) à CERTIFER SA. La version originale est affichée dans le répertoire des organismes d'inspection accrédités par le CCN sur le site Web du CCN au www.ccn.ca.

Elias Rafoul
 Vice-président, Services d'accréditation
 Date de publication : 2022-11-07